

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CISSIONI DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA NANTU À A  
CUMUNA DI CARBUCCIA DI UNA SUPERFICIA DI 172 M2  
DA PRILIVÀ NANTU À DUI PEZZI SCRITTI À U CATASTRU  
IN SIZZIONI B NU 1135 È 1136, PAR RIGULARIZÀ IMPRESI  
PRIVATI IRRIGULARI**

**CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE SUR LA  
COMMUNE DE CARBUCCIA D'UNE SURFACE DE 172 M2 À  
PRÉLEVER SUR DEUX PARCELLES CADASTRÉES  
SECTION B N° 1135 ET 1136, EN RÉGULARISATION  
D'EMPRISES PRIVÉES IRRÉGULIÈRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 18 mars 2021, M. X saisissait M. le Président du Conseil exécutif de Corse d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1135 et 1136, situées quartier Rusticaccia sur la commune de CARBUCCIA en régularisation de ses emprises privées irrégulières.

Après instruction de cette requête, il apparaît que ces parcelles, propriété de la Collectivité de Corse, supportent également une emprise du domaine public routier de fait.

À cet effet, un plan parcellaire a été dressé le 5 novembre 2021 par le Cabinet de géomètre-expert mandaté par l'administration visant à délimiter d'une part, l'emprise relevant du domaine public routier de fait et d'autre part, l'emprise résiduelle pouvant être cédée au requérant afin de régulariser ses emprises privées irrégulières.

Par conséquent, il est proposé de céder à M. X, une surface totale de 172 m<sup>2</sup>, correspondant à ladite emprise résiduelle et répartie comme suit :

- 102 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section B numéro 1135 ;
- 70 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section B numéro 1136.

L'extrait cadastral modèle 1 sera prochainement édité conformément à la documentation cadastrale précitée.

Le 28 octobre 2022, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du Département de Corse-du-Sud a estimé la valeur vénale de ces emprises à 5 000 € (cinq mille euros).

L'offre de l'administration émise aux conditions ci-dessus indiquées a été acceptée le 24 avril 2023 par le requérant.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer la cession des surfaces de 102,00 m<sup>2</sup> et 70,00 m<sup>2</sup>, à prélever respectivement sur les parcelles cadastrées section B n° 1135 et 1136, sises commune de CARBUCCIA, pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la cession au profit du requérant des surfaces de 102 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup> à prélever respectivement sur les parcelles cadastrées section B numéros 1135 et 1136, sises commune de CARBUCCIA, en régularisation d'emprises privées irrégulières.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de vente correspondant, établi sous la forme administrative ou notariée, pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros), ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.